

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Ste-Gertrude-Manneville, tenue le Mardi 5 Septembre 2023, à 19h30 à l'église de Manneville situé au 236 rang 8&9 Ouest à Ste-Gertrude-Manneville lesquels étaient présents, le pro-maire, Monsieur Michel Rivard, les conseillers (ères) suivants (es) :

<u>Présent</u> :	Michel Rivard	(01)
	Yvan Proulx	(02)
	Régis Audet	(04)
	Johanne Rheault	(06)
<u>Absent</u> :	François Binet	(03)
	Yanick Vachon	(05)

Formant quorum sous la présidence de monsieur le pro-maire, Michel Rivard, Sandra Boutin Directrice Générale et Greffière-trésorière était présente.

083-09-2023

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Régis Audet et résolu à l'unanimité;

QUE l'ordre du jour soit accepté avec l'item varia ouvert;

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 AOÛT 2023**
3. **FINANCES**
 - 3.1. Présentation des comptes de la municipalité
4. **AGENTE DE DÉVELOPPEMENT**
 - 4.1. Documents d'appel d'offres – Camp Carcajou
5. **ADMINISTRATION**
 - 5.1. Colloque de zone
 - 5.2. Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
 - 5.3. Démission au poste de conseiller # 05
6. **VOIRIE**
 - 6.1. Soumission - Niveleuse
7. **SUIVI DU DOSSIER DES CONSEILLERS**
8. **VARIA**
9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
10. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

084-09-2023

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 AOÛT 2023

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 Août 2023 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la Greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par : Johanne Rheault

Secondé par : Régis Audet

Et résolu à l'unanimité;

QUE le procès-verbal du 8 Août 2023 soit accepté tel que rédigé.

085-09-2023

PRÉSENTATION DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que la secrétaire-trésorière certifie qu'il y a disponibilité de crédit pour les comptes suivants :

Comptes payés par paiement direct pour un total de 30 468.85\$

Comptes à payer avec les chèques # 166 à 188 pour un total de 41 924.91\$

Il est proposé par : Régis Audet

Secondé par : Yvan Proulx

Et résolu à l'unanimité;

QUE tous ces comptes soient acceptés et payés.

086-09-2023

DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES – CAMP CARCAJOU

Il est proposé par : Johanne Rheault

Secondé par : Régis Audet

Et résolu à l'unanimité;

D'ENTÉRINER la décision que la municipalité accepte l'offre de mls architectes au coût de 1900\$ avant taxe pour la confection des documents d'appel d'offres pour la construction du Camp Carcajou.

087-09-2023

COLLOQUE DE ZONE

ATTENDU QU'IL y aura le colloque de zone ADMQ les 14 et 15 septembre prochain à Amos;

Il est proposé par : Johanne Rheault

Secondé par : Régis Audet

Et résolu à l'unanimité;

QUE la municipalité autorise la directrice générale à assister au Colloque au coût de 280.00\$

QUE la municipalité autorise l'adjointe à assister au Colloque au coût de 290.00\$

QUE la municipalité défraye les coûts reliés au Colloque

088-09-2023

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Il est proposé par : Régis Audet

Secondé par : Yvan Proulx

Et résolu à l'unanimité;

QUE la municipalité de Ste-Gertrude-Manneville demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;

- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Canada, l'honorable Pablo Rodriguez, à la député Mme Suzanne Blais, au député M. Sébastien Lemire, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

DÉMISSION AU POSTE DE CONSEILLER #05

La directrice générale informe le conseil, que le conseiller au poste #05, Yanick Vachon nous a remis sa démission en date du 5 septembre 2023. Il y aura donc des élections prochainement.

089-09-2023

SOUMISSION - NIVELEUSE

Il est proposé par : Régis Audet

Secondé par : Yvan Proulx

Et résolu à l'unanimité

D'ENTÉRINER la décision de procéder à l'entretien de la tourelle et de la Niveleuse au coût de 30 130.00\$

SUIVI DU DOSSIER DES CONSEILLERS

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES

Présent : 0

090-09-2023

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

SUR PROPOSITION du conseiller Régis Audet et résolu à l'unanimité que la présente séance soit, levée à 19h52.

Adopté à l'unanimité;

Michel Rivard, pro- maire

Sandra Boutin, Directrice Générale &
Greffière-Trésorière

Je, Michel Rivard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.